Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260907-CC_2026_235-DE

Délibération n° 2026.235

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 7 septembre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 7 septembre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Hubert COUASNON – DALLÉ Pascal – Catherine DUCHATELET – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Amélie GARNIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Colette JUGUET – Véronique LACONCHE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Philippe RAIPIN-PARVEDY – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Angélique ROYER – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	46
Pouvoirs :	5
Votants :	50

Date de la convocation :
1er septembre 2026

Date d'Affichage :
8 septembre 2026

Vote :

Pour :	50
Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur **Louis PAUTREL**
ne prend pas part au vote

Daniel BALLUAIS est représenté par Colette JUGUET, sa suppléante
Franck ESNAULT est représenté par Véronique LACONCHE, sa suppléante
Henri-Claude GAUTIER est représenté par Angélique ROYER, sa suppléante
Jean-Louis QUILLIOT est représenté par Philippe RAIPIN-PARVEDY, son suppléant

Céline CARRÉ a donné pouvoir à Ghislaine DAVID
Benoît DU PORTAL a donné pouvoir à Catherine DUCHATELET
Wilfrid GODEUX a donné pouvoir à Gilbert FESSELIER
Claire GUINAUDEAU a donné pouvoir à Elsa LAFAYE
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET

Étaient excusés :
Wilfrid GODEUX, *Vice-président délégué*,
Daniel BALLUAIS – Céline CARRÉ – Patricia DESANNAUX – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Henri-Claude GAUTIER – Mattéo GENAR – Wilfrid GODEUX – Claire GUINAUDEAU – Christian LEFEUVRE – Jean-Louis QUILLIOT – Isabelle RICHARD – Patricia RAULT – Isabelle RICHARD – Florian SALMON – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Michel BRARD est désigné secrétaire de séance

2026.235 Finances – Attribution du Fonds de Développement des Communes (FDC) 2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260907-CC_2026_235-DE

Fougères Agglomération **2026.235**

2026.235 Finances – Attribution du Fonds de Développement des Communes (FDC) 2026

Le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée aux communes.

Le montant de l'enveloppe s'élève en 2026 à 550 000€.

En 2017, le conseil d'Agglomération a fixé les règles de répartition du fonds, sur la base de 3 critères :

Ensemble de critères n°1 :

Les communes de Javené, Fougères, Lécousse et la Selle en Luitré sont exclues du FDC.

Le FDC est réparti en fonction du nombre d'habitants mais la population est plafonnée à 2 000. Cela concerne les communes de Louvigné-du-Désert, Romagné et Rives du Couesnon. Les indices par habitant sont calculés par rapport à la population plafonnée.

Attribution d'une aide supplémentaire de 3 000€ aux communes de moins de 500 habitants.

Ensemble de critères n°2 :

- Le potentiel financier par habitant calculé sur la base des états 1259, et des montants DGF, DSC et attributions de compensations pour chaque commune. Le potentiel financier mesure la richesse fiscale de chaque commune avec un taux unique de fiscalité : le taux moyen pondéré de l'agglomération (hors 4 communes). Plus le potentiel est élevé et moins sa dotation est importante.
- La distance : plus une commune est éloignée de Fougères et plus son fonds de concours par habitant est important.
- La dette par habitant (budget principal) : le fonds de concours est une recette d'investissement qui complète le recours à la dette. Plus une commune est endettée et plus elle bénéficie du fonds de concours.
- Le revenu moyen par habitant (population DGF figurant sur la fiche DGF)

Ensemble de critères n°3 :

Afin de faciliter la compréhension de chacun, il avait été proposé d'adopter un modèle comparable à celui du contrat départemental de territoire : le fonds de concours est calculé par habitant. Cette valeur par habitant est diminuée ou augmentée en fonction des critères n°2, en fonction des bornes suivantes :

- Potentiel financier : la commune ayant le potentiel le plus élevé à -40% alors que celle ayant le plus faible à +40%.
- Distance : distance la plus courte -40% et la plus longue +40%
- Dette : dette la plus faible -20% et dette la plus élevée +20%
- Revenus par habitant : revenus les plus faibles +20% et les plus élevés -20%.

Le FDC peut financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient sur un seul exercice budgétaire.

Pour rappel, le FDC est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs etc.) et les infrastructures (voiries, réseaux…).

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260907-CC_2026_235-DE

Le FDC ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FDC versée par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 17 juin 2026 ;

Considérant les demandes des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FINANCER** les projets suivants dans le cadre du fonds de développement des communes 2026 :

Communes	Projet financé	Coût HT opération	FDC 2026	Part financements publics	% subvention Fougères Agglo	Part commune
Billé	Travaux de voirie	24 175	12 087	50%	50%	50%
Billé	Aménagement salle des archives	4 465	2 233	50%	50%	50%
Billé	Matériel climatisation	5 000	1 255	25%	25%	75%
Le Ferré	Restauration église paroissiale	487 453	24 932	73%	5%	27%
Le Loroux	Extension cimetière	191 140	16 535	31%	19%	69%

- **DE RAPPELER QUE** le versement de l'aide doit intervenir en 2026, la commune devant transmettre son titre en 2026. si le titre de recette n'est pas transmis dans le délai imparti, la subvention est annulée.

Fait et délibéré en séance le 07/09/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET